

0 -> dossier  
(n)

Département  
de la Corrèze

# COMMUNE DE MALEMORT-sur-CORREZE

Arrondissement  
de BRIVE

## EXTRAIT DU REGISTRE

Canton  
de MALEMORT

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CM0606 Droit de préemption urbain

DATE DE CONVOCATION  
09 juin 2006

L'an deux mil six, et le seize juin, à vingt heures trente.

NOMBRE  
DE  
CONSEILLERS

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Robert PENALVA, Maire,

Etaient présents :

Mme AUDEBERT, Mme TARDIEU, Mme PEREZ, Mme MARTINAUD, M. LACOMBE, M. POUYADOUX, M. LOUSTAU - *Maires-Adjoints*.  
M. DUPLESSIS, M. CROUZEVALLE, M. SOULARUE, M. COURTEIX, Mme BOUDIE, Mme POIGNET, M. EYROLLES, M. BACHELLERIE, Mme GARRIGUE-ROCHE, Mme FRECHINOS, Mme BALAGE, Mme LARIVEE, M. ARNAUD - *Conseillers Municipaux*.

EN EXERCICE 29

Absents excusés qui ont donné pouvoirs :

Mme RIBEROL (à Mme BALAGE); Mme ROY (à M. SOULARUE); Mme BLIN-VERLHAC (à M. PENALVA); M. MONTFORT (à Mme AUDEBERT); M. DECQ (à M. BACHELLERIE); Mme GANE (à Mme GARRIGUE-ROCHE).

PRESENTS 21

Absents :

Mme DE OLIVEIRA ; M. PEYRE

VOTANTS 27

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

### OBJET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### Institution du droit de préemption urbain

Entendu Monsieur le Maire qui expose que :

Considérant que l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption.

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbaine (D.P.U) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- zone urbaine (U, Ua, Ue et Ux et l'ensemble de leurs sous secteurs)
- zones d'urbanisation future (AU, Aux et 2AU et l'ensemble de leurs sous secteurs)

- **RAPPELLE** que par délibération du 6 avril 2001, Monsieur le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,

.../...

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)  
REÇU LE  
**22 JUIN 2006**  
CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ

- **PRECISE** que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département soit :

- La Montagne
- L Echo

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123.13 4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au barreau constitué près du Tribunal DE Grande Instance,
- au Greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

Affichée le :

22 JUIN 2006

Pour copie conforme  
MALEMORT, le 20 juin 2006  
Le Maire,  
Conseiller Général,



  
Robert PENALVA.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)  
REÇU LE

22 JUIN 2006

CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ